

ARRÊTE n° 2024 – 050 du 18 mars 2024

Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale au titre de l'année 2024

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 2023-17 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2024 des examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois « maîtrise », « application » et « exécution » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu l'arrêté du Président du CGF n°2023-068 du 15 décembre 2023 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale;
- Vu l'arrêté du Président du CGF n°2024-040 du 29 février 2024 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2024 pour l'accès aux grades de sapeur, de caporal et de caporal-chef du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale;
- Vu l'arrêté du Président du CGF n°2024-049 du 07 mars 2024 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale au titre de l'année 2024;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels de la fonction publique communale de Polynésie française organisés par le centre de gestion et de formation adopté le 23 mai 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion et de formation;
- Vu le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 07 mars 2024, déclarant admis sur la liste d'aptitude les candidats ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions pour l'accès au grade supérieur.

Considérant que la vérification d'une candidature révèle un défaut d'obtention de l'ensemble des unités de valeur nécessaires ;

Considérant que dans ces conditions, les membres du jury consultés le 12 mars 2024 sur cette situation ont répondu favorablement au retrait dudit candidat de la liste d'aptitude de l'examen professionnel pour l'accès au grade de caporal par avancement de grade.

ARRÊTE

Article 1er:

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions fixées par le statut particulier pour l'accès au grade supérieur, sont déclarés admis sur la liste d'aptitude.

Article 2:

L'arrêté du CGF n°2024-049 du 07 mars 2024 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale au titre de l'année 2024 est rapporté.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4:

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 18 MARS 2024

Le président M. René TEMEHARO-PAHUIRI

NESIE FRAN



ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2024-050 DU 18 MARS 2024

EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « SECURITE CIVILE » - SESSION 2024 –

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES CANDIDATS ADMIS SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR L'OBTENTION DES UNITÉS DE VALEUR ET REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR L'ACCES AU GRADE SUPÉRIEUR

CADRE D'EMPLOIS « EXECUTION » (Catégorie D)

Accès au grade de caporal par avancement (11 candidats)

Conformément aux articles 5 et 8 de l'arrêté n° HC / 1776/ DIRAJ/BAJC du 15/12/2015 modifié, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions pour l'accès au grade supérieur.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
1048	ATANI	Taiau	Jean
1280	DAVID	Vetea	
1265	LE TALLEC ETA-ETA	Mauarii	Kévin, Roland
1268	MENDELSOHN	Jean-Baptiste	Temaru
1282	NOSS	Grégoire	
1273	RUA	Stanley	
1275	RUPEA	Terepe	Bruno
1283	TAI	Patrick	Hiro
1284	TANEMATEA	Leonard	Vatea
1285	TEAHU	Tupea	Jimmy
1286	TETUIRA	Raymond	

Accès au grade de caporal-chef par avancement (3 candidats)

Conformément aux articles 11 et 14 de l'arrêté n° HC / 1776/ DIRAJ/BAJC du 15/12/2015 modifié, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions pour l'accès au grade supérieur.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
1281	GFELLER	Heimoana	David, Werner
1266	LEETAM	Toriki	Touanuiotiu, Martial
1311	TEROU A PEU	Daniel	Teva